

mondement Grévy sur la présidence, pour le remplacement militaire, pour la proposition Râteau, contre la diminution de l'impôt du sel, pour la suppression des clubs. Il soutint le gouvernement du prince L. Napoléon et se montra très favorable à l'expédition de Rome. Envoyé en mission à Rome par le prince président, il désavoua l'accord conclu par M. de Lesseps avec la république romaine et, après la prise de la ville, y réorganisa le gouvernement pontifical. Réélu dans l'Orne à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 2^e sur 9, par 60,660 voix sur 94,068 votants et 126,096 inscrits, il continua de siéger à droite, mais il se montra hostile à la politique du prince président, et vint dans la vie privée au coup d'État de décembre 1851. Il ne reparut au parlement qu'après la chute de l'Empire, ayant été élu, le 8 février 1871, représentant du Nord, le 14^e sur 28, par 205,439 voix sur 262,927 votants et 320,440 inscrits. Il prit place à droite, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le septennat, pour le maintien de l'état de siège, contre le retour de l'Assemblée à Paris, contre la dissolution; il s'abstint sur la démission de Thiers. Nommé, le 12 janvier 1873; ambassadeur près du Saint-Siège, il mena à bien la question délicate du retrait de l'Orénoque des eaux de Civitta-Vecchia (1874), et donna sa démission le 26 octobre 1876.

CORDARA-ANTONA (PASCAL), député au Corps législatif de 1811 à 1815, né à Sartivanna (Italie), le 7 février 1768, mort à une date inconnue, était maire de Bapignano. Le 4 mai 1811, le Sénat conservateur désigna Cordara-Antona pour représenter au Corps législatif de l'Empire français le département de Marengo, qui avait pour chef-lieu Alexandrie, et qui correspondait à peu près aux provinces actuelles d'Alexandrie, d'Asti et de Casale. On perd la trace de ce député à la chute de l'Empire.

CORDAY (LOUIS-AIMÉ-CYPRIEN, COMTE DE), député de 1815 à 1827, né à Pierres (Calvados), le 15 septembre 1766, mort à Pierres, le 11 mars 1841, appartenait, comme Charlotte Corday, à une famille normande, mais n'était point son parent. Officier d'infanterie avant la Révolution, il émigra, et « malgré cela, dit un biographe, n'eut point à souffrir du système de confiscation; il n'avait, assure-t-on, rien à perdre. » Un riche mariage releva sa fortune. Royaliste ardent, il fut élu, le 25 août 1815, par le collège de département du Calvados, avec 146 voix sur 198 votants, député à la Chambre introuvable. Il siégea dans la majorité. Réélu, le 4 octobre 1816, par 106 voix (185 votants, 261 inscrits), il vota régulièrement, jusqu'en 1820, avec le côté droit, et se signala dans un mémorable incident qui mit le 13 mars 1820, toute la Chambre en émoi. Comme le général Foy (*V. ce nom*), s'exprimait à la tribune en termes des plus vifs sur les auteurs des réactions de 1815 et de 1816, qu'il appelait « une poignée de misérables », M. de Corday se leva et cria à l'orateur : *Vous êtes un insolent!* Le lendemain, les deux députés allèrent au bois de Romainville pour se battre; tous deux tirèrent en l'air. Il n'était plus question de cette affaire, lorsque, le 16, le général Foy ayant demandé la parole pour appuyer le renvoi d'une pétition au ministère de l'Intérieur, prononça une sorte de rétractation des paroles qui avaient choqué M. de Corday, mit la Cham-

bre dans la confiance de son duel, et conclut en disant que le sang ne devait plus couler que pour les institutions monarchiques. M. de Corday lui succéda à la tribune, et déclara qu'il était satisfait de l'explication que M. Foy venait de donner, et que son expression : *Vous êtes un insolent*, ne s'adressait qu'à celui qui aurait eu l'intention d'outrager les émigrés. Le collège de département du Calvados ayant renouvelé à M. de Corday son mandat législatif, le 10 octobre 1821, puis le 6 mars 1824, il continua de siéger dans la majorité et de soutenir les idées ultra-royalistes. Il avait été admis à la retraite comme chef d'escadron, le 3 novembre 1819.

CORDELET (LOUIS-AUGUSTE), membre du Sénat, né à Faigné-l'Évêque (Sarthe), le 17 janvier 1834, avait exercé les fonctions de suppléant de juge de paix dans son département, dont il était, depuis 1871, conseiller général pour le 3^e canton du Mans. En 1878, il fut nommé maire de cette ville, et élu président du Conseil général. Après avoir tenté, aux élections législatives de 1876, comme candidat républicain, de faire échec à M. Haentjens, bonapartiste, dans la 2^e circonscription du Mans, et avoir obtenu contre lui une première fois, 8,832 voix contre 10,029, et une seconde fois (après invalidation) 8,604 voix, sans être élu, il fut plus heureux lors des élections sénatoriales du 8 janvier 1882. Il fut élu, le 1^{er} de la liste républicaine, sénateur de la Sarthe, par 257 voix (463 votants), tandis que le plus favorisé des conservateurs, le général Bourbaki, n'en obtint que 197. Il siégea à gauche, vota pour la nouvelle formule du serment judiciaire (1882), pour la réforme de la magistrature (1883), pour le rétablissement du divorce (1884), pour la nouvelle loi militaire, pour l'expulsion des princes, etc. En dernier lieu, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'État (affaire du général Boulanger). Le 12 avril, il a été élu membre de la commission des Neuf chargée de l'instruction et de la mise en accusation dans le procès Boulanger, Rochefort, Dillon.

CORDIER (MICHEL-MARTIAL), membre de la Convention, né à Neauphile-le-Château (Seine-et-Oise), le 5 septembre 1749, mort à Bruxelles (Belgique), le 24 décembre 1824, était juge de paix à Coulommiers. Élu, le 7 novembre 1792, membre de la Convention, par le département de Seine-et-Marne, le 4^e sur 11, avec 269 voix (354 votants), il se prononça pour la mort de Louis XVI, en disant : « Louis est un grand coupable; il mérite la mort. Je vote pour la mort. » Après la session de la Convention, il s'était retiré dans son pays. La loi de 1816 contre les régicides l'obligea à quitter la France. Il passa en Belgique, et mourut à Bruxelles sous la Restauration.

CORDIER (JOSEPH-LOUIS-ÉTIENNE), député de 1827 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848 et 1849, né à Orgelet (Jura), le 16 août 1775, mort à Paris, le 13 juin 1849, appartenait à l'administration des ponts-et-chaussées. Napoléon I^{er} l'avait chargé de la direction des ponts-et-chaussées du département du Nord. Le 17 novembre 1827, il fut élu, pour la première fois, député du 1^{er} arrondissement électoral du Jura (Lons-le-Saulnier), par 129 voix sur 260 votants et

231 inscrits, contre 67 à M. Jobez, ancien député. Il siégea à droite, vota constamment avec l'opposition libérale, et fut des 221. Réélu, le 23 juin 1830, par 122 voix (187 votants, 217 inscrits), contre M. Babej, 63 voix, il prit part à la révolution de Juillet, mais ne se rallia qu'avec beaucoup de réserves au gouvernement nouveau, et reprit presque aussitôt sa place dans les rangs de la minorité de gauche. Le 1^{er} octobre 1831, le 1^{er} collège électoral de l'Ain (Bourg), lui donna 141 voix sur 202 votants et 283 inscrits; il remplaçait comme député de cette circonscription, M. de Cormenin, qui avait opté pour un autre collège. Il signa le *compte rendu* de 1832. Aux élections du 21 juin 1834, il obtint le renouvellement de son mandat dans le département de l'Ain, avec 105 voix (186 votants, 245 inscrits), contre M. Peloux, 72 voix; en même temps, il échouait dans le 2^e collège du Jura, à Lons-le-Saulnier. Il se prononça dans cette législature contre les lois de septembre 1835, contre les lois d'apanage et de disjonction. Il resta député de l'Ain jusqu'en 1839, ayant encore obtenu sa réélection le 4 novembre 1837, avec 137 voix sur 205 votants et 277 inscrits. Il combattit le ministère Molé. Puis, le 2 mars 1839, il redevint député du Jura, pour la circonscription de Lons-le-Saulnier, qui le confirma dans ses fonctions législatives, le 9 juillet 1842, par 276 voix (393 votants, 480 inscrits), contre 95 à M. de Toisy, et le 1^{er} août 1846, par 260 voix (436 votants, 524 inscrits), contre 173 à M. Dalloz. Jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, M. Cordier, qui était inspecteur des ponts-et-chaussées et chevalier de la Légion d'honneur, siégea à l'extrême-gauche, auprès de son collègue et ami le général Thiars. Il combattit de ses votes et à la tribune, en plusieurs circonstances, la politique ministérielle de Guizot, et se prononça contre l'indemnité Pritchard (1845) et pour la réforme électorale. « Il a sur les travaux publics, disait une biographie, des idées toujours larges et parfois très justes qu'il développe avec une persévérance digne d'éloges. » Après février 1848, M. Cordier accepta le gouvernement républicain, et élu, le 23 avril, représentant du Jura à l'Assemblée constituante par 58,807 voix sur 74,155 votants, il vota le plus souvent avec le parti démocratique modéré: 9 août 1848, contre le rétablissement du cautionnement, 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et contre les poursuites contre Caussidière; 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; 25 novembre, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac; 27 décembre, pour la suppression complète de l'impôt du sel; 12 janvier 1849, contre la proposition Rataeu; 16 avril, contre les crédits de l'expédition romaine; 2 mai, pour l'amnistie des transportés; 18 mai, pour l'abolition de l'impôt des boissons. M. Cordier prit une part active, le 27 décembre, à la discussion de l'impôt du sel. Il se montra le partisan déterminé de la suppression de cet impôt, et dit à ce sujet: « Citoyens représentants, je viens vous demander d'appliquer immédiatement les principes du programme très satisfaisant du président de la République, qui nous donne l'assurance d'un prompt avenir de prospérité: *Le respect de la Constitution; la suppression des impôts illégaux; la réduction de la dépense des travaux publics, en conviant les concours des véritables associations pour les exécuter. Vous vous rappelez que l'art. 15 de la Constitution a donné lieu à de longs et solennels débats, que l'impôt progressif a été*

rejeté et que cet article 15 est ainsi rédigé: « Tout impôt est établi pour l'utilité commune. Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. » Il est évident que la taxe sur le sel est un impôt progressif, et le plus inique de tous, puisque la progression est en raison inverse des facultés et de la fortune des contribuables. Cinq millions de familles des classes laborieuses et malheureuses, payant chacune au trésor une taxe pour le sel de 15 francs par an, sont, relativement, dix et vingt fois plus imposées que les classes aisées, et cent et trois cents fois plus que les familles riches. » Malgré ces arguments, l'impôt du sel fut rétabli par l'Assemblée. Il est vrai que dans la séance du lendemain 28, elle décida qu'il serait réduit. Le 13 mai 1849, M. Cordier fut élu, toujours par le Jura, représentant du peuple à la Législative avec 48,626 voix sur 71,295 votants et 90,110 inscrits, mais il mourut un mois après (13 juin 1849), avant d'avoir pu jouer dans la nouvelle assemblée aucun rôle parlementaire.

CORDIER (PIERRE-LOUIS-ANTOINE), pair de France, né à Abbeville (Somme), le 31 mars 1777, mort à Paris le 30 mars 1861, se fit connaître de bonne heure par des travaux de premier ordre sur la science pure, et sur ses applications à l'industrie métallurgique. Sa collaboration au *Journal des mines*, de fondation alors récente, le désigna pour faire partie de la commission scientifique qui accompagna l'expédition française en Egypte. A son retour en France, il fut envoyé comme inspecteur des mines dans le département des Apennins, dont il publia (1812) la *Statistique minéralogique*. En 1819, M. Cordier se vit appelé à la chaire de géologie du Muséum d'histoire naturelle. En 1822, il fut nommé membre de l'Académie des sciences, en remplacement de célèbre Hally, et à la réunion des matériaux de son savant *Essai sur la température de l'intérieur de la terre*, qui compte parmi ses principaux ouvrages, et qui parut en 1827. Précédemment M. Cordier avait fait paraître de nombreux mémoires, pleins d'aperçus ingénieux et profonds, entre autres: *Rapport sur les manganèses oxydés, susceptibles d'être employés dans les procédés des arts* (1801); *Observations sur la classification des minéraux* (1803); *Statistique du département du Lot* (1807); *Recherches sur les différents produits volcaniques* (1807-1808); *Rapport sur les mines de plomb de Brassac (Tarn)*, 1810; *Mémoire sur les substances minérales, dites en masse, qui entrent dans la composition des roches volcaniques de tous les âges* (1816), etc., etc.

Nommé conseiller d'Etat dans les premières années du règne de Louis Philippe, M. Cordier fut fait pair de France par ordonnance du 7 novembre 1839. Il vota, dans la Chambre haute, pour le gouvernement, et s'y occupa surtout, avec une compétence indiscutable, de l'organisation des chemins de fer, de celle des paquebots à vapeur, et de l'amélioration du système vicinal.

CORDIER (JACQUES-LOUIS-ADOLPHE), représentant à l'Assemblée législative de 1849, né à Lisieux (Calvados), le 8 mai 1817, étudia le droit et se fit recevoir docteur. Il devint, sous Louis-Philippe, sous-préfet de Pont-l'Évêque, et, lors des élections du 13 mai 1849, fidèle à ses préférences orléanistes, il fut élu, comme conservateur monarchiste, représentant du Cal-

vados à l'Assemblée législative, le 3^e sur 10, par 65,723 voix (86,996 votants, 137,851 inscrits). Il appartenait déjà au Conseil général de son département. M. Cordier siégea à droite avec la majorité et vota : pour l'expédition romaine, pour la loi du 11 mai 1850 portant restriction du suffrage universel, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, etc. Il rentra dans la vie privée en 1851.

CORDIER (STANISLAS-ALPHONSE), représentant en 1871 et sénateur inamovible, né à Ecouché (Orne) le 27 février 1820, fils de modestes cultivateurs, fit ses études à Lisieux, entra en qualité de commis dans une maison de tissus en 1838, et, s'étant associé à un chimiste (1845), dirigea une manufacture de toiles peintes à Deville-lès-Rouen. En 1851, il devint vice-président de la Société libre du commerce et de l'industrie. Membre de la Chambre de commerce de la Seine-Inférieure depuis 1857, récompensé pour ses impressions sur étoffes à l'exposition de 1867, conseiller municipal de Rouen depuis 1869, il fut élu, le 8 septembre 1871, représentant de la Seine-Inférieure à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 16, par 80,107 voix sur 120,899 votants et 203,718 inscrits. Lié avec M. Pouyer-Quertier, son compatriote, il fut chargé de plusieurs démarches auprès du quartier-général allemand ; d'un autre côté, M. Thiers, dont il partageait les idées protectionnistes, lui confia des missions en Alsace relatives à son industrie. A l'Assemblée, il siégea au centre gauche, se fit inscrire au groupe Féry, qu'il présida, parla sur les questions de tarifs, sur le travail des enfants dans les manufactures, sur les matières de commerce et d'agriculture, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, pour les lois constitutionnelles, contre la démission de Thiers, contre la circulaire Pascal, contre l'arrêt contre les enterrements civils, contre le septennat, contre le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie ; il s'était abstenu sur les prières publiques. Le 8 octobre 1871, il avait été élu conseiller général pour le 5^e canton de Rouen. Le 10 décembre 1875, l'Assemblée nationale l'élu sénateur inamovible, au 2^e tour de scrutin, par 347 voix sur 691 votants. Il prit place à la gauche républicaine, vota pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'expulsion des princes, et pour les ministères qui se succédèrent au pouvoir. En avril 1887, il fut le rapporteur de la proposition Sigismond Lacroix sur l'élection du conseil municipal de Paris, déposa, en janvier 1888, un rapport sur l'installation du préfet à l'Hôtel-de-Ville, rapport qui ne fut jamais discuté, et interpella, en février, le gouvernement sur les modifications apportées dans l'organisation de l'école forestière de Nancy. Dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour le projet de loi de Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). M. Cordier est membre du Conseil supérieur du commerce, et de la commission des Expositions internationales. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1865, officier du 20 octobre 1873. On a de lui : *Étude sur les industries textiles du Nord* (1860) ; *Étude et enquête sur les industries de la Seine-Inférieure* (1869), etc.

CORDIER (JULIEN), député de 1885 à 1889, né à Toul (Meurthe-et-Moselle), le 16 janvier 1844, est le petit neveu du baron Louis, ministre des finances sous la Restauration. La famille de son père était alliée à celle de l'amiral de Rigny qui commanda l'escadre française à la bataille de Navarin, et fut ensuite ministre de la marine et plus tard ministre des affaires étrangères. M. Cordier étudia le droit, et, reçu avocat, s'inscrivit au barreau de Nancy. Conseiller municipal de Toul (1874) et conseiller général de Meurthe-et-Moselle pour le canton de Domèvre-en-Haye (1877), il remplit ce dernier mandat jusqu'en 1883. Dès l'Empire, M. Cordier s'était déclaré républicain, et il avait lutté dans les rangs de l'opposition, comme collaborateur du *Journal de la Meurthe et des Vosges*. Après 1870, il donna des articles au *Courrier de Meurthe-et-Moselle*. Il fut, lors des élections d'octobre 1885, porté sur la liste opportuniste de Meurthe-et-Moselle, et élu, le 6^e et dernier, avec 46,521 voix (88,011 votants, 111,226 inscrits). Il prit place au groupe de l'Union des gauches, soutint les ministères Rouvier et Tirard, et se prononça à la fin de la législature pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membre de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CORDIER. — TOY. MONTREUIL (DE).

CORDOUE (LOUIS-ANDRÉ-JEAN-RAPHAËL, MARQUIS DE), député de 1820 à 1824, de 1827 à 1830, pair de France, né à Dijon (Côte-d'Or), le 22 juin 1776, mort à Tain (Drôme), le 2 décembre 1849, débuta sous l'Empire dans la carrière administrative : Napoléon l'appela, en 1812, à la sous-préfecture de Bar-sur-Seine, qu'il occupa pendant trois ans. En 1816, il fut nommé par le roi chef d'état-major des gardes nationales de la Drôme et, en 1820, membre de la Légion d'honneur. Quelques mois plus tard, le 13 novembre, le collège de département de la Drôme, par 74 voix sur 125 votants et 151 inscrits, contre 51 à M. de Mac-Carthy, député sortant, l'envoya à la Chambre des députés. Il siégea jusqu'en 1824, au centre, et vota le plus souvent avec les royalistes constitutionnels. Élu pour la seconde fois, le 24 novembre 1827, par le même collège, avec 54 voix (103 votants, 124 inscrits), contre 49 à M. de Chabrilan, il reparut au centre droit, mais il se sépara plus d'une fois de ce groupe politique par les opinions qu'il exprima à la tribune, notamment le 19 février 1828, à l'occasion des fraudes électorales signalées par les électeurs du département de la Meuse. Il s'éleva alors contre « le système de finesse astucieuses, de méchancetés qui avait présidé aux élections. » Le ministère Martignac voulut s'attacher le député de la Drôme, et le créa officier de la Légion d'honneur. M. de Cordoue prêta, en effet, son appui à ce ministère. Il fut réélu député, le 23 juin 1830, par le 3^e arrondissement de l'Isère (La Tour du Pin), mais il ne crut pas devoir rester à la Chambre, et donna sa démission le 7 août, par une lettre qui se terminait ainsi : « Il n'est aucun Français, je le jure, qui, plus que moi, désire que Mgr le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, trouve le bonheur en faisant celui de la patrie. Dieu protège la France ! est aujourd'hui, comme au 16 mars dernier,

mon vœu le plus ardent. » Il se retira ensuite dans ses propriétés de l'arrondissement de Valence, et devint (1831), conseiller municipal de la commune de Tain (Drôme). Une ordonnance du 11 septembre 1835 le rappela à la vie parlementaire, en le faisant entrer à la Chambre des pairs. M. de Cordoue accepta cette situation nouvelle, et se montra désormais, dans la Chambre haute, favorable au gouvernement de Louis-Philippe. La révolution de 1848 le rendit définitivement à la vie privée. Il mourut à Tain l'année suivante.

COREN-FUSTIER (FRANÇOIS-JOSEPH), membre de la Convention et député au Conseil des Anciens, né aux Vans (Ardèche), le 27 avril 1747, mort à Largentière (Ardèche), à une date inconnue, était, sous l'ancien régime, avocat au parlement de Toulouse (1771). Il devint juge aux Vans en 1777. La Révolution, dont il n'adopta que très modérément les principes, le fit (1790) juge de paix de son canton, puis administrateur du département de l'Ardèche. Le 7 septembre 1792, Coren-Fustier fut élu député de l'Ardèche à la Convention, le 7^e et dernier, par 199 voix sur 363 votants. Il siégea dans la Plaine, et fut un des premiers à émettre l'avis que la nation tout entière fût consultée sur le jugement de Louis XVI. Lors du procès, il répondit au premier appel nominal (question de la culpabilité) : « Oui, mais par un effet de la sujétion et de la provocation, et par les prestiges de la royauté. » Après avoir opiné une fois de plus en faveur de l'appel au peuple, il fit, sur la question de la peine à infliger (3^e appel nominal), la déclaration suivante :

« J'ai médité sur la disposition du mandat qui m'associe à la Convention, et je n'y ai trouvée aucune attribution de juge sur les conspirations dont Louis Capet se trouve convaincu; la Convention n, d'ailleurs, rejeté les formes judiciaires portées par le Code pénal.

« Le Code pénal prononce véritablement la peine de mort contre les conspirateurs; et, sans apprécier si Louis pourrait être jugé en vertu d'une loi autre que la Constitution du 14 septembre 1791, comme les législateurs n'ont ordonné la peine de mort que pour prévenir la contagion des crimes, comme cette contagion ne peut pas être redoutée dans le cas dont il s'agit, attendu que la royauté a été abrogée en France, j'ose penser que la chose publique n'est exposée à aucun danger par le défaut de condamnation à cette peine.

« Je dis plus, et je suis persuadé que cette condamnation compromettrait totalement les intérêts de la République; elle étoufferait toute espérance de pacification avec les puissances étrangères; elle pourrait former un germe de guerre civile, compromettre la liberté de la nation, en occasionnant de nouveaux projets de tyrannie.

« Mais si je ne crois pouvoir ni devoir exercer les fonctions de juge dans la grande affaire qui nous occupe, je dois nécessairement employer celle d'homme politique qui m'est particulièrement décernée; et, persuadé que la présence de Louis sur le territoire français, à l'avenir, et son éloignement actuel, pourraient également compromettre la paix et la tranquillité de la France, je demande que Louis soit banni à perpétuité, avec défense de rentrer dans la République, sous peine de mort; et que cependant il demeure reclus dans une maison de la République, jusqu'à ce que le gouvernement républicain de la France aura

été solennellement reconnu par les gouvernements de l'Europe. »

À la séance du 12 août 1792, le président de la Convention annonça que Coren-Fustier avait donné sa démission; mais deux jours après, il changea d'avis: il fit connaître, le 14, qu'il « rentrait dans ses fonctions ». Il suivit la même politique que précédemment, combattit les Jacobins et la Montagne, dénonça plusieurs jugements du tribunal révolutionnaire, demanda la levée des scellés mis sur les biens de la princesse de Lamballe, s'acharna contre les derniers Montagnards, et se fit, le 22 prairial an III, l'accusateur de Bourbotte. Elu, le 23 vendémiaire an IV, député de l'Ardèche au Conseil des Anciens, par 193 voix sur 218 votants, Coren-Fustier témoigna dans ses actes parlementaires, d'un esprit de plus en plus indulgent à l'égard du parti royaliste. Le 18 nivôse, il fit un long discours en faveur du représentant Jean-Jacques Aymé (*V. ce nom*) dont une résolution prononçait l'exclusion des fonctions législatives pour avoir, comme président de l'assemblée primaire de Montélimart, signé des mesures contre-révolutionnaires. Il s'attacha à montrer que les faits n'étaient pas suffisamment établis, il rappela ses collègues au respect de l'inviolabilité de la représentation nationale, et termina en disant : « Profitons de l'expérience du passé pour nous prémunir, dans notre nouvelle carrière, contre des écarts qui, souvent, finissent par être irréparables. Soyons unis, serrons-nous, formons un bataillon carré. Si quelqu'un se permet des fautes parmi nous, soyons prompts à le corriger fraternellement. Nous tendons tous au même but, à la consolidation de la République et au bonheur de nos concitoyens; et il est certain que nous ne remplissons cette double tâche que par l'union, la fraternité, la sagesse, la prudence; que par une législation également juste et conforme aux principes de la Constitution. Je vote pour la rejection (*sic*). » La résolution qui prononçait l'exclusion d'Aymé n'en fut pas moins approuvée. Il fit aussi, à la séance du 28 pluviôse, de vains efforts pour atténuer les effets de la loi contre les émigrés. Il ne s'était pas contenté, cette fois, de parler longuement contre la résolution proposée: pour donner plus de force à son opinion, il avait voté deux fois. On s'en aperçut au recensement des votes, et Coren-Fustier fut censuré. Il quitta l'Assemblée en l'an VI.

CORMENIN (LOUIS-MARIE DE LAHAYE, VICOMTE DE), député de 1828 à 1848, représentant à l'Assemblée constituante de 1818, né à Paris, le 6 janvier 1788, mort à Paris, le 6 mai 1868, d'une ancienne famille de robe de la Bresse, établie dans l'Orléanais depuis trois générations, eut pour parrain le duc de Penthièvre et la princesse de Lamballe, fit ses études dans un pensionnat de Paris, puis passa à l'École de droit, et fut reçu avocat en 1808. Auditeur au Conseil d'Etat, section du contentieux, en janvier 1810, il publia quelques volumes de vers, accompagna, en 1813, Cochon de Lapparent dans sa mission à la 20^e division militaire, fut nommé maître des requêtes surnuméraires en 1814, et, pendant les Cent-Jours, s'engagea à Lille comme volontaire. Rallié à la Restauration, il devint maître des requêtes (24 août 1815), et se fit remarquer par la publication de plusieurs ouvrages de droit administratif : *Du Conseil d'Etat envisagé comme conseil et comme juridiction dans notre monarchie constitutionnelle* (1818); *De la respon-*

sabilité des agents du gouvernement (1819); *Questions de droit administratif* (1822). La Restauration le créa chevalier, puis officier de la Légion d'honneur, baron (1818), et lui permit de constituer un majorat au titre héréditaire de vicomte (1826). Le 28 avril 1828, le 1^{er} arrondissement électoral du Loiret (Orléans), l'élu député, par 297 voix sur 591 votants et 734 inscrits, contre M. Boulanger, 285 voix, et en remplacement de M. Laisné de Villévêque qui avait opté pour le 3^e arrondissement de ce département. Il siégea dans l'opposition, prit la parole sur le Conseil d'Etat, sur la politique étrangère, demanda la réduction des budgets, la diffusion de l'instruction primaire, l'abolition des sinécures et du cumul, refusa le budget de 1829, et fut des 221. Réélu, à Orléans, le 12 juillet 1830, par 491 voix sur 692 votants et 781 inscrits, contre M. Delaage, 189 voix, il s'empressa, après les journées de juillet, de donner sa démission de maître des requêtes, puis de député, cette dernière en ces termes :

« Paris, 12 août 1830.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je n'ai pas reçu du peuple un mandat constituant.

« Placé entre ces deux extrémités, je suis absolument sans pouvoir pour faire un roi, une charte, un serment.

« Je prie la Chambre d'agréer ma démission. Puisse ma patrie être toujours glorieuse et libre! »

CORMENIN. »

Il se représenta pourtant aux élections du 28 octobre 1830, mais les efforts du ministère le firent échouer, au collège de département du Loiret, avec 327 voix contre 600 accordées à l'élu, M. de La Rochefoucauld. Il fut plus heureux aux élections du 5 juillet 1831, et fut élu dans quatre collèges : dans le 5^e collège du Loiret (Montargis), par 180 voix sur 304 votants et 390 inscrits, contre MM. Bienart, 88 voix, et Boyard, 49 voix; dans le 1^{er} collège de l'Ain (Pont-de-Vaux) par 167 voix sur 244 votants et 285 inscrits, contre M. Tondut, 63 voix; dans le 4^e collège du même département (Belley), par 90 voix sur 132 votants et 152 inscrits, contre M. Amédée Girod, 40 voix; et dans le 3^e collège de l'Yonne (Joigny). Il opta pour Belley, siégea à l'extrême-gauche, vota invariablement contre le gouvernement, et, sans prendre jamais la parole, fit au pouvoir une incessante guerre de pamphlets.

Les *Lettres sur la liste civile* (1831) contribuèrent à faire réduire à 12 millions la liste civile pour laquelle les ministres demandaient 18 millions; un style incisif et pittoresque rajournissait des questions depuis si longtemps discutées, et jetait le ridicule à pleines mains sur la royauté bourgeoise. Réélu, le 21 juin 1834, dans deux collèges, à Joigny par 129 voix sur 255 votants et 337 inscrits, contre M. Verrollot, 119 voix, et dans le 2^e collège de la Sarthe (Le Mans) par 82 voix sur 148 votants et 182 inscrits, contre M. Basse, 61 voix, M. de Cormenin opta pour Joigny, qui lui renouvella son mandat le 4 novembre 1837, par 109 voix sur 333 votants et 401 inscrits, le 2 mars 1839, et le 9 juillet 1842 par 252 voix sur 449 votants et 501 inscrits, contre M. Gislain de Boutin, 187 voix. En 1838, le ministère ayant présenté, au nom de la liste civile, des réclamations contre le Trésor, se vit obligé de retirer purement et simplement sa demande devant le bruit que souleva la brochure

de Cormenin ayant pour titre : *Très-humbles remontrances de Timon au sujet d'une compensation d'un nouveau genre que la liste civile prétend établir entre quatre millions qu'elle doit au Trésor et quatre millions que le Trésor ne lui doit pas*. La même année (décembre), il lança contre le conseil d'Etat sa *Défense de l'évêque de Clermont*, adressée aux très-vérénables pères du conseil d'Etat juges de la question de savoir si M. de Montloner était mort en état de grâce. En 1840, il répondit à la demande de dotation en faveur du duc de Nemours, par les *Questions scandaleuses d'un jacobin au sujet d'une dotation* : « Le peuple écrasé d'impôts, disait-il, trouve que les princes coûtent trop cher. » Ces pamphlets étaient signés Timon, pseudonyme dont il s'était servi pour la première fois dans une revue, la *Nouvelle Mincure*. Mais sa défense de l'évêque de Clermont qui avait affiché des opinions ultramontaines, les principes d'indépendance du clergé qu'il soutenait vis-à-vis du gouvernement, et qui l'amenaient à prendre en main, à ce point de vue, la cause des Jésuites menacés par l'Université, dans une brochure ayant pour titre : *Feu! Feu!* (1845), éloignèrent de lui le parti républicain, et le firent échouer à Joigny, aux élections du 1^{er} août 1846, avec 189 voix contre 287 accordées à M. Gislain de Boutin, élu. En 1847, parurent les *Dialogues de maître Pierre et les Entretiens de village*, où il abordait des questions philanthropiques. La révolution de février vint phéliciter, l'année suivante, la monarchie contre laquelle il avait tant lutté, et, aux élections du 23 avril 1848, pour l'Assemblée constituante, quatre départements l'élurent représentant du peuple : les Bouches-du-Rhône, le 9^e sur 10, par 32,317 voix; la Mayenne, le 9^e et dernier, par 39,949 voix; sur 93,437 votants et 105,259 inscrits; la Seine, le 18^e sur 34, par 135,050 voix sur 267,888 votants et 399,191 inscrits; l'Yonne, le 4^e sur 9, par 78,977 voix. Là, il siégea parmi les conservateurs, fut membre et président du comité de constitution, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre la proposition Proudhon, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour l'abolition de la peine de mort, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie, », pour la proposition Rateau, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour, pour l'amnistie générale, contre l'interdiction des clubs; il s'abstint sur l'impôt progressif, sur l'amendement Grévy sur la présidence, sur le droit au travail, sur la réduction de l'impôt du sel. Il donna sa démission de représentant le 20 avril 1849, ayant été élu par l'Assemblée membre du nouveau conseil d'Etat; il y présida la section du contentieux. Après le coup d'Etat de 1851, contre lequel il avait protesté au nom de la Constitution de 1848, dont il était l'auteur principal, il s'inclina devant le « vœu populaire », reprit sa place au conseil d'Etat, section de l'intérieur, entra, par décret impérial (1855) à l'Académie des sciences morales et politiques, et fut nommé commandeur de la Légion d'honneur le 30 août 1855. Parmi les nombreux ouvrages politiques ou moraux de M. de Cormenin, Timon ou le *Livre des Orateurs* tient le premier rang par l'éclat du style et la finesse des portraits; il a été traduit dans toutes les langues. M. de Cormenin avait fondé aussi un grand nombre d'œuvres de bienfaisance, pour les femmes âgées, pour les jeunes filles des campagnes, l'œuvre des ouvriers industriels, des numismates, des dernières prières, du refuge, etc. etc.

CORNE FRANÇOIS-MICHEL-JOSEPH, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Saint-Pol (Pas-de-Calais), le 20 septembre 1751, mort à Arras (Pas-de-Calais), le 18 août 1834, fut, avant la Révolution, procureur au conseil d'Artois. Jurisconsulte de mérite, il devint en 1790, procureur syndic du district d'Arras, fut nommé, en l'an IV, administrateur du Pas-de-Calais, et représenta au Conseil des Cinq-Cents ce département qui lui avait donné, le 23 germinal an V, 387 voix. Il fut député jusqu'en l'an VII. On le retrouve, le 2 floréal an XIII, conseiller de préfecture du Pas-de-Calais. Il fut aussi, dans le même département, conseiller d'arrondissement et conseiller municipal d'Arras.

CORNE (HYACINTHE-MARIE-AUGUSTIN), député de 1837 à 1846, représentant aux Assemblées constituante et législative de 1848-1849, représentant en 1871, sénateur inamovible de 1878 à 1887, né à Arras (Pas-de-Calais) le 28 août 1802, mort à Douai, le 15 février 1887, fit ses études aux Jésuites de Saint-Acheul, souvint à Paris, débuta en 1823 comme conseiller-auditeur à la cour de Douai, et fut nommé président du tribunal civil de Lille en 1830, et peu après président du tribunal civil de Douai. Le 4 novembre 1837, les électeurs du 9^e collège électoral du Nord (Cambrai) l'éluèrent député par 234 voix sur 422 votants et 488 inscrits. Il prit place dans l'opposition de gauche, et fut successivement réélu, le 2 mars 1839, sans concurrent, et le 9 juillet 1842, par 285 voix sur 560 votants et 620 inscrits, contre M. Béry, 239 voix. Le 1^{er} août 1846, il échoua avec 380 voix contre 349 données au candidat ministériel, M. de Saint-Aignan, prit une part active à la campagne des banquets, fut nommé par le gouvernement provisoire, le 25 février 1848, procureur général à Douai, fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Nord à l'Assemblée constituante, le 3^e sur 28, par 190,935 voix sur 234,867 votants et 278,352 inscrits, et fut appelé, le 17 juin suivant, aux fonctions de procureur-général près la cour de Paris. À l'Assemblée, il prit place à la gauche modérée, et vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour le décret contre les clubs, contre la proposition Proudhon, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière (poursuites dont il demanda l'autorisation à l'assemblée en qualité de procureur-général), contre l'impôt progressif, contre l'amendement Grévy sur la présidence, contre le droit au travail, contre la suppression de l'impôt du sel, pour le renvoi des accusés du 15 mai devant la haute-Cour, contre l'amnistie générale, contre l'amnistie des transportés, pour le blâme de la dépêche Léon Faucher, contre l'abolition de l'impôt des boissons; il s'était abstenu sur la loi sur les atoulements et sur l'abolition de la peine de mort. Après l'élection de L. Napoléon à la présidence de la République (10 décembre 1848), il avait été remplacé dans les fonctions de procureur-général à Paris par M. Baroche. Le 13 mai 1849, le département du Nord l'élut à l'Assemblée législative, le 1^{er} sur 24, par 84,310 voix sur 183,521 votants et 290,198 inscrits; il continua de siéger à gauche, se prononça contre l'expédition de Rome, contre les lois sur l'enseignement et contre le suffrage universel (31 mai 1850), et protesta, à la mairie du X^e arrondissement, contre le coup d'Etat du 2 décembre. Enfermé au Mont-Valérien, puis remis en liberté, il renouça momentanément à la vie politique pour se livrer à des travaux littéraires. Il n'essaya

de rentrer au parlement qu'aux élections du 24 mai 1869; mais il échoua, dans la 3^e circonscription du Nord avec 12,255 voix contre 16,096 accordées au candidat officiel élu, M. Seydoux.

Le 8 février 1871, il fut élu représentant du Nord à l'Assemblée nationale, le 1^{er} sur 28, par 262,299 voix sur 262,927 votants et 326,440 inscrits. Il siégea au centre gauche dont il devint président, fit partie de la commission de la réorganisation de la magistrature, de la commission de la presse, et vota pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour la dissolution, pour les lois constitutionnelles, contre la démission de Thiers, contre la circulaire Pascal, contre l'arrêté contre les enterrements civils, contre le septennat, contre le maintien de l'état de siège, contre le ministère de Broglie; il s'abstint sur le retour de l'Assemblée à Paris.

Le 10 décembre 1875, l'Assemblée nationale l'élut sénateur inamovible, le 9^e, au 2^e tour de scrutin, par 359 voix sur 691 votants; il prit place dans la gauche républicaine, avec laquelle il a constamment voté, notamment pour les lois Ferry sur l'enseignement, pour l'expulsion des princes, etc. On a de lui : *Essai sur la littérature considérée dans ses rapports avec la constitution politique des différents peuples* (1826); *De l'éducation publique dans ses rapports avec la famille et avec l'Etat* (1842); *Rapport et projet de loi sur les jeunes détenus* (1851); *Le cardinal Richelieu* (1853); *Le cardinal Mazarin* (1853); *Lettres à Adrien* (1856); *Education intellectuelle* (1873), etc.

CORNEAU (EMILE-JOSEPH), député de 1880 à 1889, né à Charleville (Ardennes), le 19 août 1820, était maire de sa ville natale, où il dirigeait une fonderie. Sans antécédents politiques, il fut porté, en août 1880, comme candidat républicain, à la Chambre des députés dans l'arrondissement de Mézières, pour remplacer M. Gailly, nommé sénateur. Après avoir réuni au premier tour, le 22 août, une majorité relative de 6,673 voix, M. Corneau fut élu au scrutin de ballottage, le 5 septembre, par 10,365 voix (13,313 votants, 23,679 inscrits), contre 7,812 à M. Riché-Tirman, ancien conseiller d'Etat sous l'Empire. Il siégea sur les bancs de l'Union républicaine et vota notamment pour les nouvelles lois sur la presse et le droit de réunion. Il obtint sa réélection le 21 août 1881, par 12,248 voix (18,756 votants, 24,048 inscrits), contre 6,154 à M. Adrien de Wignacourt, conservateur. Il se fit alors inscrire au nouveau groupe de la gauche radicale, et vota, tantôt avec les opportunistes, tantôt avec l'extrême-gauche, mais plus souvent avec ce dernier groupe. C'est ainsi qu'il repoussa les crédits du Tonkin, et qu'il se prononça contre le maintien de l'ambassadeur près du pape, contre le maintien du budget des cultes, etc.

Aux élections d'octobre 1885, M. Corneau prit dans son département l'initiative de la formation d'une liste républicaine radicale, en opposition avec la liste opportuniste, sur laquelle figuraient deux députés sortants des Ardennes. Après avoir réuni au premier tour 32,797 voix, il passa au scrutin de ballottage du 13 octobre, le 5^e et dernier, avec 41,585 voix sur 76,120 votants et 87,811 inscrits, il vota pour l'amendement Colfavru tendant à la suppression des sous-préfets, contre les ministères Tirard et Rouvier, soutint le ministère Floquet et se prononça, dans la dernière session de la

législature, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1833), contre l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CORNEILLE (PIERRE-ALEXIS), député au Corps législatif de 1852 à 1868, né à Carpentras (Vaucluse), le 23 janvier 1792, mort à Paris, le 15 mars 1868, appartenait à la famille du grand poète français. Cette parenté lui valut une bourse au collège de Marseille, où il fit de bonnes études classiques. Reçu licencié ès-lettres, il entra dans l'enseignement presque aussitôt, et professa d'abord les mathématiques : le 27 mai 1810, le recteur de l'Académie d'Aix l'avait chargé de cette classe au collège de Lorgues; le 9 novembre 1811, il reçut le titre de régent de mathématiques. Admis à l'École normale le 6 novembre 1813, il en sortit (1816) comme « maître d'études des élèves de rhétorique et de mathématiques spéciales au collège Henri IV », et ne tarda pas à conquérir le grade d'agrégé d'histoire. Il obtint alors une chaire d'histoire au collège de Rouen (1818). Il la quitta pour occuper (1^{er} juillet 1830) le poste d'inspecteur de l'Académie de Pau, qu'il échangea bientôt (22 octobre) contre l'inspection de l'Académie de Poitiers, puis contre celle de l'Académie de Rouen (10 mars 1834). En 1846, M. Cornielle reçut la décoration de la Légion d'honneur. Maire de Maucouble (Seine-Inférieure), il se montra favorable, lors du coup d'Etat, à la politique de L.-N. Bonaparte, qui le désigna, le 19 décembre 1852, comme son candidat au Corps législatif impérial, pour remplacer M. Desjobert, démissionnaire, en qualité de député de la 3^e circonscription de la Seine-Inférieure : il fut élu par 15,861 voix (21,651 votants, 36,345 inscrits), contre 4,558 à M. Coeagne. Il vota avec la majorité impérialiste et dynastique, et fut réélu : le 22 juin 1857, par 19,691 voix sur 20,293 votants, 34,069 inscrits, et le 1^{er} juin 1863, par 19,839 voix, (26,777 votants, 34,589 inscrits), contre MM. Estancelin, ancien représentant, 4,957 voix et Guesdon de Lesmout, 1,760. Il mourut en 1868, pendant la législature et fut remplacé par son fils (F. p. *bas*).

CORNEILLE (PIERRE-RÉMY), fils du précédent, député au Corps législatif de 1868 à 1870, né à Rouen (Seine-Inférieure), le 28 décembre 1823, avait exercé les fonctions de conseiller de préfecture, lorsqu'il fut, comme candidat officiel du gouvernement impérial, élu, le 2 mai 1868, député de la 3^e circonscription de la Seine-Inférieure en remplacement de son père, décédé. Il obtint 16,805 voix sur 25,629 votants et 34,384 inscrits, contre 8,756 à M. Denoyelle, et fit partie, jusqu'au 4 septembre 1870, de la majorité dynastique. Il fut réélu le 24 mai 1869, par 22,515 voix (23,644 votants, 34,316 inscrits), et vota la déclaration de guerre à la Prusse. Il mourut en 1870 dans la vie privée.

CORNET (JEAN-FRANÇOIS), député à l'Assemblée législative de 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était maire de Chagny (Saône-et-Loire). Ce département le nomma, le 31 août 1791, le 9^e sur 11, député à l'Assemblée législative. Il y siégea dans la majorité.

CORNET (MATHIEU-AUGUSTIN, COMTE DE).

député au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 19 avril 1750, mort à Paris, le 1^{er} mai 1832, était d'une famille de commerçants. Receveur des fouages de l'évêché de Nantes en 1785, il fut nommé échevin de la ville, se montra, à la Révolution, partisan modéré des idées nouvelles, et fut appelé au directoire du département. Démissionnaire en 1791, il vint habiter Beaugency; s'étant montré hostile aux exécutions de Carrier, il fut enfermé à la prison du Plessis à Paris, et ne dut la liberté qu'au 9 thermidor. Il revint alors à Beaugency en qualité de commissaire du Directoire, et fut élu, le 22 germinal an VI, député du Loiret au Conseil des Anciens, Là, il combattit la consécration des fêtes décadaires, la loi des otages, la mise en accusation des naufragés de Calais et obtint la fermeture du club du Manège. Président de l'Assemblée (19 août 1798), il prononça (4 septembre), sur la fête du 18 fructidor, un discours d'une grande réserve, et combattit (le 23) un projet de loi portant peine de mort contre quiconque tenterait de modifier la Constitution. Le discrédit dans lequel était tombé le Directoire, et la stérile agitation des factions avaient déjà accoutumé un certain nombre de députés à l'idée d'une dictature militaire : la commission des inspecteurs de la salle (questeurs), que présidait alors Cornet, était acquise à cette solution, quand Bonaparte revint tout à coup d'Egypte. Cornet a raconté lui-même, dans sa *Notice historique sur le 18 brumaire*, comment les rôles furent distribués. Dans la nuit du 17, on expédia des lettres de convocation aux membres des Anciens dont on était sûr, et Cornet présida le lendemain l'Assemblée ainsi composée. « Si des mesures ne sont pas prises, dit-il, la patrie est consumée, la République aura existé, et son squelette sera entre les mains des vateurs qui s'en disputent les membres décharnés. » Le Conseil vota le décret de translation à Saint-Cloud du Corps législatif.

Cornet fit partie, le 19, de la commission intermédiaire qui remplaça momentanément les Conseils et qui prépara la Constitution de l'an VIII, et fut envoyé en mission dans l'Ouest. Il entra, le 3 nivôse an VIII, au Sénat conservateur dont il fut plus tard secrétaire. Membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur du même ordre (25 prairial suivant), il fut créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, et grand officier de la Légion d'honneur le 30 juillet 1811.

Présenté en 1809 pour la sénatorerie de Florence, l'Empereur refusa de lui conférer cette dignité à cause de la liberté avec laquelle il s'était exprimé sur la persécution dirigée contre le général Moreau. On a dit que ce refus avait provoqué l'adhésion du comte de Cornet à la déchéance de l'empereur. Nommé pair de France par Louis XVIII, le 4 juin 1814, il se tint à l'écart pendant les Cent-Jours, et reprit son siège à la Chambre des pairs en 1815; dans le procès du maréchal Ney, il vota pour la mort, et prit quelquefois la parole, à la Chambre haute, sur des matières de législation; son titre de comte fut confirmé par le roi le 31 août 1817. Il était en instances pour transmettre sa pairie à son petit-neveu, M. Leriche de Cheveigné, lorsque survinrent les événements de Juillet 1830. Il siégea à la Chambre haute jusqu'à sa mort, ayant prêté le serment à la monarchie nouvelle.

CORNET D'INCOURT (CHARLES-NICOLAS),

député de 1815 à 1827, né à Amiens (Somme), le 19 janvier 1773, mort au château de Frechenecourt (Somme), le 8 décembre 1852, était négociant à Amiens, connu pour ses opinions royalistes, lorsqu'il fut élu, le 22 août 1815, député de la Somme par le collège de département, avec 94 voix sur 150 votants et 259 inscrits; il siégea parmi les ultra-royalistes de la Chambre introuvable, et monta parfois à la tribune pour soutenir les prétentions de la majorité. Dans la discussion du projet de loi sur la presse, il proposa de remplacer le projet par cet article unique : « La liberté de la presse est suspendue en ce qui concerne les journaux; le gouvernement en disposera comme il le jugera convenable » (séance du 25 février 1816). Il demanda, lors de la présentation du budget, « qu'on rendit à la religion les biens qui n'avaient pas été vendus ». Réélu, le 4 octobre 1816, par 120 voix sur 190 votants et 252 inscrits, il modéra ses sentiments, fit de l'opposition constitutionnelle, parla contre les gros traitements, combattit la loi électorale de 1817, soutint un moment le ministère (1819) en faveur des lois contre la liberté de la presse et la liberté individuelle, et contribua à la chute du ministère Decazes (1820). Le ministère Villèle le nomma conseiller d'Etat, puis directeur général des contributions directes; ses votes furent désormais acquis au gouvernement, et il fut successivement réélu le 4 novembre 1820, dans le 3^e arrondissement électoral de la Somme (Amiens), par 224 voix contre 87 accordées au comte de Mourgues, et le 25 février 1824, par 188 voix contre 90 à M. Laurendeau; il avait été nommé président du collège électoral de la Somme. Les élections du 17 novembre 1827 ne lui furent pas favorables: il échoua, avec 91 voix contre 128 accordées à l'élu, M. de Dompierre d'Hornoy. Cet échec mit fin à sa carrière politique.

CORNICE (FRANÇOIS-AURÉLE), député au Corps législatif, né à Levanto (Italie) en 1741, mort à une date inconnue, rempli, dans son pays, les fonctions de juge sous le gouvernement ligurien. Maire de Levanto et propriétaire, il fut, le 22 février 1808, choisi provisoirement, sur une liste de présentation soumise à Napoléon I^{er}, pour représenter le nouveau département des Apennins au Corps législatif impérial. Il quitta l'Assemblée l'année suivante.

CORNIL (ANDRÉ-VICTOR), député de 1878 à 1882, membre du Sénat, né à Cusset (Allier), le 17 juin 1837, est le fils d'un médecin de cette ville qui fut attaché à l'établissement thermal de Vichy. A l'exemple de son père il étudia la médecine, se fit recevoir docteur, puis devint agrégé de la Faculté de Paris. Il s'occupait aussi de politique, et, dans les dernières années de l'Empire, il se lia avec Gambetta. Nommé préfet de l'Allier le 4 septembre 1870, il donna sa démission à la fin du même mois, dans le dessein de se porter candidat aux élections législatives prochaines. Mais il échoua le 8 février 1871, avec la liste républicaine sur laquelle il figurait, et n'obtint que 31,194 voix contre 49,741 accordées au dernier élu de la liste conservatrice, M. de Montlaur. En 1874, le canton de Cusset l'envoya siéger au Conseil général de l'Allier qu'il fut bientôt appelé à présider. Lors des élections du 20 février 1876 à la Chambre des députés, il se présenta, comme candidat républicain modéré, dans l'arrondissement de la Palisse et adressa aux

électeurs une circulaire où il disait : « Notre Constitution, mûrement élaborée, et qui va être mise en œuvre, est éminemment conservatrice; elle rassure tous les intérêts: le Sénat nommé le 30 janvier, en sera le ferme soutien, car il est composé en majorité de républicains. J'ai applaudi dès l'origine au vote de la Constitution, parce qu'elle fondait la République sur une base solide. Si, par suite de circonstances imprévues, la Chambre des députés était appelée à réviser cette Constitution, je voudrais qu'on n'y touchât que pour l'améliorer. Le moment est venu pour les républicains qui entrèrent à la Chambre des députés de constituer un parti de gouvernement. Toute politique de revendication, d'aventures ou de sentiment devra être rejetée pour faire place à une politique de raison et de sagesse. Il faut en effet tenir compte du temps, du milieu, des circonstances, être prêt à faire les concessions nécessaires pour assurer un progrès lent peut-être, mais certain. Telle sera ma ligne de conduite. » M. Cornil fut élu député de la Palisse par 9,194 voix (17,379 votants, 21,935 inscrits), contre M. Desmaroux de Gaulmin, conservateur, 5,751 voix, et Gallay, républicain radical, 2,087. Il s'inscrivit aux groupes de l'Union républicaine et de la gauche modérée, et fit partie de la majorité des 363. Le 14 octobre 1877, M. Cornil fut réélu par 11,884 voix (20,035 votants, 24,935 inscrits). Il continua de s'associer à toutes les manifestations de la politique opportuniste, et vota : pour le ministère Dufaure, pour l'élection de M. J. Grévy comme président de la République, contre l'amnistie plénière, pour l'invalidation de l'élection de Blanqui, pour l'article 7, pour l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées, pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc. Il obtint encore sa réélection dans la même circonscription, le 21 août 1881, par 7,614 voix (12,687 votants, 26,870 inscrits), contre 4,516 à M. Préveraud, républicain radical, soutint le ministère Gambetta dans la journée du 26 janvier 1882, et donna sa démission deux mois après (26 mars) à la suite de sa nomination comme professeur d'anatomie pathologique à la Faculté de médecine de Paris. Pendant quelque temps il se consacra exclusivement à ses nouvelles fonctions, et, le 15 juillet 1884, il fut nommé membre de l'Académie de médecine. Un grand nombre d'ouvrages spéciaux des plus estimés le désignèrent au choix de cette compagnie : outre sa thèse, *Des différentes espèces de néphrite*, (1869), M. Cornil a publié : *De la phthisie pulmonaire* (1866); *De cancer et de ses caractères anatomiques* (1867); *Manuel d'histologie pathologique* (1869-1872); *Leçons professées pendant le premier trimestre de 1883-1884* (1884), etc. — Le 6 janvier 1885, M. Cornil reentra au Parlement comme sénateur de l'Allier, ayant été élu par 445 voix sur 836 votants (le plus favorisé de la liste conservatrice, M. de Chantemerle, obtint 286 suffrages). M. Cornil a voté avec la gauche sénatoriale; pour la nouvelle loi militaire, pour l'expulsion des princes, et, comme rapporteur, a conclu (décembre 1888) en faveur du projet de loi autorisant la ville de Paris à déverser ses eaux d'égout dans la plaine d'Achères. A la fin de la législature il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (18 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger).

CORNILLE (TIMOTHÉE-JOSEPH), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Arras (Pas-de-Calais), le 14 septembre 1788, mort à Warlus (Pas-de-Calais), le 20 février 1861, fit ses études à Paris, au lycée Charlemagne, puis à la Faculté de droit. Établi avocat à Arras, il mit sa parole au service de la cause libérale, et défendit, sous la Restauration, un certain nombre d'accusés politiques devant les cours prévôtales et les conseils de guerre. Bâtonnier de son ordre et secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, il fut de ceux qui, en 1830, protestèrent le plus vivement contre les ordonnances de Juillet. Le gouvernement de Louis-Philippe le nomma président de tribunal civil d'Arras. M. Cornille n'en soutint pas moins au conseil municipal de cette ville, comme au conseil général du Pas-de-Calais, les doctrines de l'opposition dynastique. Rallié en 1848, à une république très modérée, il fut, le 23 avril, élu par le Pas-de-Calais, le 9^e sur 17, avec 78,763 voix (161,957 votants, 188,061 inscrits), représentant du peuple à l'Assemblée constituante. Il y fit partie du comité des cultes, et vota avec le parti du général Cavaignac, c'est-à-dire fréquemment avec la droite : le 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy sur la présidence; le 2 novembre, contre le droit au travail; le 26 novembre, pour l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie »; le 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau; le 21 mars, contre l'interdiction des clubs; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés. Non réélu à la Législative, M. Cornille conserva ses fonctions de magistrat après le Deux-Décembre et ne fut admis à la retraite comme président du tribunal civil d'Arras, que le 20 avril 1859.

CORNILLEAU (RURÉ), député à l'Assemblée Constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, et au Corps législatif de l'an VIII à 1803, né au Mans (Sarthe), le 3 novembre 1744, mort à une date inconnue, était notaire à Surfonds, dans le Maine. Il fut élu, par cette sénéschaussée, député du tiers aux États-Généraux, le 1^{er} juillet 1789, et fit partie de la majorité de l'Assemblée constituante, mais sans s'y faire remarquer. Il prit une part plus importante aux travaux de la Convention, pour laquelle il avait été désigné comme 2^e député-suppléant, « à la pluralité des voix », par le département de la Sarthe. Cornilleau fut admis à siéger, en remplacement de Condorcet, en germinal an II. Il parla sur le projet de Constitution, et notamment sur les articles relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées électorales. Il demanda aussi, mais sans succès, que les commissaires du pouvoir exécutif « ne pussent jamais exercer leurs fonctions dans la commune où ils auraient des propriétés, car ils favoriseraient toujours, dit l'orateur, le lieu de leur résidence au préjudice des autres communes. » Il dénonça les prêtres réfractaires, demanda, le 3 brumaire an IV, l'exclusion des fonctions publiques de tous ceux qui n'auraient pas accepté la constitution, et, le lendemain, essaya d'empêcher le vote d'amnistie par lequel la Convention termina sa carrière. Il entra, le même jour (4 brumaire IV), au Conseil des Anciens comme ex-conventionnel, y siégea jusqu'en l'an VI, et prit la parole sur diverses résolutions, relatives aux commissaires de la trésorerie, aux contribu-

tions et fermages, etc. Il fut élu secrétaire de l'Assemblée, vota l'exclusion de Ferrand-Vallant, et donna son opinion : sur le mode de radiation des listes d'émigrés, sur les droits des enfants naturels, sur les vacances des tribunaux, sur le paiement des réquisitions pour le service des armées, sur la contrainte par corps en matière civile, etc. A sa sortie du Conseil des Anciens, Cornilleau fut nommé (1^{er} floréal an VI) accusateur public dans le département de la Sarthe. Rallié à la politique de Bonaparte, il entra, par décision du Sénat conservateur en date du 4 nivôse an VIII, au Corps législatif pour y représenter ce département. Il quitta le Corps législatif en 1803.

CORNU — Voy. LAFOYFE (BARON DE).

CORNUDET DES CHAUMETTES (JOSEPH, COMTE), député à l'Assemblée législative de 1791, au Conseil des Cinq-Cents, membre du Sénat conservateur, pair en 1814, pair des Cent-Jours et pair de France, né à Crocq (Creuse) le 15 septembre 1755, mort à Paris le 18 septembre 1834, fut d'abord avocat au parlement de Paris; il était, au moment de la Révolution, lieutenant-général au bailliage de Montaigu depuis 1785. Il se montra partisan des idées nouvelles, et devint, en 1790, procureur syndic à Felletin (Creuse). Élu, le 2 septembre 1791, député de la Creuse à l'Assemblée législative, le 3^e sur 7, par 252 voix sur 330 votants, il garda dans cette Assemblée un rôle modeste, fut nommé, après le 9 thermidor, commissaire près le tribunal de la Creuse, et fut élu par le même département, le 21 germinal an V, député au Conseil des Cinq-Cents. Il siégea parmi les modérés, réclama la jouissance des droits politiques pour les anciens nobles, vota l'impôt sur le tabac, et s'opposa aux droits de successibilité qu'on voulait donner à l'État sur les biens des parents d'émigrés. Secrétaire (an VI) puis président de l'Assemblée (an VII), il coopéra activement au coup d'État du 18 brumaire an VIII, et fit partie, le lendemain, de la commission intermédiaire chargée temporairement du pouvoir législatif. Le premier consul l'appela, le 4 nivôse an VIII, à siéger au Sénat conservateur; il fut le rapporteur du projet de sénatus-consulte organique du 4 août 1802, fut nommé membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur (26 prairial), secrétaire du Sénat, et fut gratifié de la sénatorerie de Rennes. Comte de l'Empire (6 juin 1808), grand officier de la Légion d'honneur (30 juin 1811), il fut envoyé (1813) comme commissaire extraordinaire dans la 11^e division militaire. En avril 1814, il adhéra à la déchéance de l'Empereur, et fut nommé pair par la Restauration le 4 juin 1814. A la Chambre haute, il parla en faveur de la liberté de la presse, réclama des indemnités pour les citoyens victimes des événements politiques, et proposa de rendre aux émigrés leurs biens non vendus. Pendant les Cent-Jours, l'Empereur lui conféra la pairie (2 juin 1815), ce qui le fit exclure de la Chambre des pairs, au retour de Gand (ordonnance du 24 juillet 1815). Mais lors de la fournée de pairs créée par le ministère Decazes, il fut réintégré à la Chambre haute (5 mars 1819); il y défendit les libertés octroyées par la Charte, et y siégea jusqu'à sa mort, ayant prêté serment, en 1830, au gouvernement de Juillet.

CORNUDET DES CHAUMETTES (ETIENNE-EMILE, COMTE), fils du précédent, député de

1831 à 1846 et pair de France, né à Felletin (Creuse) le 10 février 1795, mort à Crocq (Creuse) le 2 décembre 1870, entra comme auditeur au Conseil d'Etat en 1813, devint, sous la Restauration, mousquetaire dans la maison du roi, et entra dans l'administration comme sous-préfet d'Issoire (17 mars 1819), puis de l'igeac (6 septembre 1820). Il donna bientôt sa démission pour s'occuper d'agriculture. Conseiller général de la Creuse (1831-1848), il fut élu, le 6 juillet 1831, député du 2^e collège électoral de la Creuse (Aubusson), et réélu, le 21 juin 1834, par 124 voix sur 184 votants et 227 inscrits, contre M. Mazoner, 22 voix. Il prit place au centre droit et soutint constamment la politique ministérielle, aussi bien dans ces législatures que dans celles qui suivirent, car il fut réélu : le 4 novembre 1837 par 142 voix sur 171 votants et 234 inscrits, le 2 mars 1839 sans concurrent, et le 9 juillet 1842 par 127 voix sur 208 votants et 250 inscrits, contre M. Sallandrouze, 80 voix. Nommé pair de France le 4 juillet 1846, il continua de voter pour le gouvernement à la Chambre haute. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée. Officier de la Légion d'honneur (avril 1843).

CORNUDET DES CHAUMETTES (JOSEPH-ALFRED, VICOMTE), fils du précédent, député au Corps législatif de 1867 à 1870, né à Paris le 30 mars 1825, mort à Paris le 7 juin 1876, était propriétaire, licencié en droit, et sans autres titres politiques que celui de conseiller général de la Creuse, lorsqu'il fut, le 11 août 1867, élu député au Corps législatif par la 2^e circonscription de la Creuse, avec 13,007 voix (22,005 votants, 37,308 inscrits), contre MM. C. A. Sallandrouze, 7,684, et Bétouille, 1,174 voix. Il remplaçait M. Sallandrouze, décédé. Il vota constamment avec la majorité, obtint sa réélection le 24 mai 1869, par 14,205 voix sur 24,647 votants et 33,816 inscrits, contre MM. Sallandrouze, 9,211 voix, et Jourdain, 1,179, et se prononça, en 1870, pour la déclaration de guerre à la Prusse.

CORNUDET DES CHAUMETTES (LOUIS-JOSEPH-EMILE), fils du précédent, député de 1882 à 1889, né à Paris, le 10 février 1855, prit part, à peine âgé de seize ans, à la guerre franco-allemande, et s'y distingua par sa bravoure. Après le décès de M. Amédée Le Faure, député de la 2^e circonscription d'Aubusson, il se présenta, en janvier 1882, pour lui succéder, et fut élu au scrutin de ballottage, le 12 février, par 4,486 voix (8,841 votants, 11,901 inscrits), contre 4,313 à M. Louis Jeziarski. Il siégea sur les bancs de la gauche radicale, mais vota fréquemment avec le groupe de l'Union républicaine. Aussi fut-il inscrit, le 4 octobre 1885, sur la liste opportuniste du département de la Creuse. Après avoir obtenu, au premier tour de scrutin, 20,591 voix sur 52,289 votants, il fut élu au second tour (18 octobre), le 4^e et dernier, par 33,938 voix (47,042 votants, 77,801 inscrits). Maire de Crocq, M. Cornudet est aussi, pour le canton de ce nom, membre du Conseil général de la Creuse, dont il a été nommé secrétaire. A la Chambre des députés, il a le plus souvent, dans la législature 1885-1889, suivi les votes de la majorité, et s'est prononcé en dernier lieu pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes; il était absent par congé lors des scrutins sur le projet

de loi Lisbonne et sur les poursuites contre le général Boulanger.

CORNULIER (GONTRAN-CHARLES-JOSEPH, MARQUIS DE), député de 1885 à 1889, né à Paris, le 8 octobre 1825, propriétaire agriculteur et éleveur dans le Calvados, fut porté, en octobre 1885, sur la liste conservatrice de ce département, et élu, le 5^e sur 7, par 51,716 voix sur 89,064 votants et 117,207 inscrits. Il prit place à droite, vota avec les monarchistes contre les divers ministères républicains de la législature, se prononça contre l'expulsion des princes, contre la nouvelle loi militaire, contre la loi sur l'enseignement primaire et, dans la dernière session de la législature, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement, pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre les députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

CORNULIER DE LA LANDE (AUGUSTE, COMTE DE), sénateur de 1876 à 1886, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 23 septembre 1812, mort à Paris, le 12 février 1896, était maire de Saint-Hilaire-de-Loulay et vice-président du Conseil général de la Vendée, lorsque les conservateurs-monarchistes de ce département le choisirent pour candidat au Sénat, le 30 janvier 1876. M. Cornulier de la Lande fut élu par 190 voix sur 306 votants, d'après un programme politique, où, d'accord avec MM. Gaudineau et Vandier, il se déclarait nettement royaliste. Il prit place à la droite de la Chambre haute, vota (juin 1877) la dissolution de la Chambre des députés, soutint le gouvernement du Seize Mai, refusa, après le 14 octobre, sa confiance au ministère Dufaure, et se prononça ensuite, contre l'article 7 et l'application des lois aux congrégations (1880). Réélu sénateur de la Vendée le 8 janvier 1882, par 200 voix sur 305 votants, il continua de voter avec la droite monarchiste, notamment : contre la formule nouvelle du serment judiciaire (1882), contre la réforme de la magistrature (1883), contre le rétablissement du divorce (1884), etc. Il mourut, en 1886, à Paris, pendant la session.

CORNULIER-LUCINIÈRE (ALBERT-HIPPOLYTE-HENRI, COMTE DE), représentant à l'Assemblée nationale de 1875 à 1886, né à Joué-sur-Erdre (Loire-Inférieure), le 17 juillet 1809, mort à Nantes (Loire-Inférieure), le 17 avril 1886, était issu d'une vieille famille bretonne, qui avait fourni de nombreux échevins à la ville de Nantes; il était le frère du contre-amiral du même nom. Il débuta lui-même dans la marine royale, mais dut bientôt la quitter à cause des souffrances intolérables que lui faisait endurer le mal de mer, et passa, en 1830, dans les gardes du corps de Charles X. Les journées de juillet le décidèrent à s'expatrier. Il servit quelque temps, comme lieutenant, dans l'armée de don Miguel de Portugal, lorsque celui-ci se fut emparé du trône au détriment de dona Maria. Revenu en France, il se consacra entièrement à l'administration du domaine des Breaudières, à Saint-Philbert-de-Grandlien, domaine dont son mariage l'avait rendu propriétaire, fut nommé conseiller général de la Loire-Inférieure de 1848 à 1852, et, sous l'empire, devint conseiller municipal de Nantes. Il observa